

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 27 JANVIER 2022

---

#### CONVOCAION DU 20 JANVIER 2022

#### ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021
- 2°- Travaux communaux
- 3°- Réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis : avenant aux marchés de travaux
- 4°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : demandes de subvention
- 5°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 6°- Renouvellement de l'éclairage public / programme de travaux 2022 : demande de subvention
- 7°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
- 8°- Personnel : recrutement d'un agent saisonnier au grade d'adjoint technique
- 9°- Interventions d'une psychologue du travail mise à disposition par le centre de gestion du Bas-Rhin
- 10°- Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
- 11°- Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
- 12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 13°- Divers et communications

---

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET - Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS – Laurent JOUGUELET – Jean-Bertrand POUS – Rachel SALZARD-HEID – Christian SCHUSTER - Nicole STROH - Christophe WEBER

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Alain GRADT avec pouvoir à Monsieur Pierre FRIEDRICHS  
Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Monsieur Laurent JOUGUELET  
Madame Simone ROLLING avec pouvoir à Monsieur André MATHIS

**Egalement présent :**

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

**1°- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

**2°- Travaux communaux**

**2.1 Extension et amélioration de l'école élémentaire**

M. Le Maire évoque le chantier en bonne voie d'achèvement. Les plantations sont en cours. La visite de réception de la commission de sécurité qui avait été différée est fixée au 24 février.

M. Le Maire informe l'assemblée que la date du samedi 21 mai 2022 a été bloquée pour l'inauguration de l'école.

Suite à une proposition formulée par M. DEPPEN, M. Le Maire indique qu'une visite de l'école en fin de chantier sera organisée à l'intention du conseil municipal le samedi 12 février à 10h30.

M. Le Maire donne ensuite connaissance des éléments relatifs au renouvellement d'air de l'école élémentaire transmis par le bureau d'études SERUE qui fait partie de la maîtrise d'œuvre. Le renouvellement d'air concernant le projet a été déterminé d'après les hypothèses suivantes :

- Dans la partie extension : 25m<sup>3</sup> par heure par élève, soit un débit d'air neuf hygiénique par classe de 750m<sup>3</sup> dans l'extension, débit qui correspond à un renouvellement d'air d'environ 4 volumes par heure dans l'extension ;

- Dans la partie existante rénovée : 15m<sup>3</sup> par heure par élève, soit un débit par classe de 450m<sup>3</sup> heure, qui correspond à un renouvellement d'air d'environ 2,5 volumes par heure dans l'existant.

**2.2 Réfection de réseaux sanitaires à l'Envol**

M. Le Maire fait part de la nouvelle consultation en cours suite aux conclusions des dernières expertises. Les chiffrages devront être validés par l'expert de l'assurance dommages-ouvrage. Les deux variantes proposées ont été chiffrées par les entreprises en vue de résoudre de manière pérenne les problèmes récurrents de légionnelles dans les douches à l'Envol

**2.3 Mission de programmation pôle enfance rue du Tramway**

M. Le Maire indique qu'une première version de l'étude de faisabilité pour la structure enfance rue du Tramway a été présentée le 14 décembre. Une nouvelle version tenant compte des remarques émises a été réceptionnée entre-temps. Une réunion de restitution pour les membres la commission de la vie scolaire et de la jeunesse sera organisée le 10 février à 18h.

#### 2.4 Résidence seniors

Concernant le projet de résidence seniors, M. Le Maire relève la bonne participation des habitants à l'enquête diffusée en décembre avec 85 questionnaires papier rendus en mairie et une vingtaine de saisies directement en ligne. Le projet semble susciter un intérêt manifeste des habitants. Une première réunion de restitution de l'enquête seniors est programmée le jeudi 3 mars à 9h avec le Compas, la Collectivité Européenne d'Alsace et MP Conseil. MP Conseil pourra ensuite véritablement démarrer son étude en intégrant ces données.

#### 2.5 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie

M. Le Maire explique que la consultation en vue de l'attribution de la maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancée, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février. La commission d'attribution est programmée le mardi 1<sup>er</sup> mars à 9h30.

Pour rappel le Conseil Municipal avait validé lors de sa séance du 2 décembre 2021 la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Strasbourg. La commune assure donc la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

#### 2.6 Schéma directeur d'assainissement

M. Le Maire fait le point sur les chantiers en cours dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Des consignes ont été données aux entreprises pour éviter des mouvements d'engins et de camions lors des entrées et sorties de classes aux abords du chantier de construction du bassin au bout de la rue du Tramway. Le prochain chantier concernera la rue de Geispolsheim et la rue des Jardins à partir du mois de juillet ; la rue de Geispolsheim sera interdite à la circulation pendant quelques semaines.

#### 2.7 Travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable route de Strasbourg

M. Le Maire indique que des travaux sont également prévus cette année par l'Eurométropole sur le réseau d'alimentation en eau potable de la route de Strasbourg, entre la rue du Parc et la rue du Cercle, sur une durée de 2 mois probablement cet été. A noter que ces travaux ne se font pas dans le cadre du schéma directeur d'assainissement car ils ne portent que sur le réseau d'alimentation en eau potable.

#### 2.8 Piste cyclable Entzheim-Duppigheim

M. DEPPEN relève l'article paru récemment dans la presse quotidienne locale qui cite les propos du vice-président de l'Eurométropole chargé des mobilités et des déplacements annonçant que les travaux de réalisation de cette nouvelle liaison cyclable doivent démarrer dès 2022.

M. Le Maire estime qu'il s'agit là d'une hypothèse plus qu'optimiste sachant que la question du foncier n'est toujours pas réglée.

### **3°- Réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis : avenant aux marchés de travaux**

M. Le Maire fait le point concernant l'avancement du chantier. Le porche a été monté, le vitrage des fenêtres a été posé ; tout ce qui pouvait être fait en période hivernale l'a été. La cour doit encore être aménagée pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Concernant l'inauguration à l'issue des travaux sur la maison et la dépendance, il est proposé de l'organiser le samedi 17 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022.

M. Le Maire explique que dans le cadre du chantier en cours, la signature d'avenants aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Cette proposition d'avenant a été examinée par la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 27 janvier 2022 avant la séance du Conseil Municipal.

Le lot suivant est concerné par la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot n°01 – Echafaudage, pierre de taille, maçonnerie et électricité

Les travaux ont été attribués par délibération du 11 février 2021 pour un montant de 125 853,77 € HT à l'entreprise LEON NOEL de Strasbourg.

Ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 portant le montant du marché à 143 232,31 € HT.

L'avenant n°2 au lot n°01 « Echafaudage, pierre de taille, maçonnerie et électricité » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Réalisation du blason d'Entzheim sur le pilier en grès du portillon, pour un montant de 941,60 € HT
- ➔ Construction d'un mur en blocs béton creux et enduit en limite Sud de la parcelle, pour un montant de 10 497,70 € HT ;

Soit un montant total de 11 439,30 € HT pour l'avenant n°2 au lot n°01 « Echafaudage, pierre de taille, maçonnerie et électricité » correspondant à 9,09 % du marché de base, portant le montant du marché à 154 671,61 € HT.

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis,

**VU** les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis passés avec les entreprises concernées,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la passation de l'avenant suivant dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis :

- avenant n°2 au lot n°01 « Echafaudage, pierre de taille, maçonnerie et électricité » attribué à l'entreprise LEON NOEL de Strasbourg, pour un montant de 11 439,30 € HT (13 727,52 € TTC) portant le montant du marché à 154 671,61 € HT (185 605,93 € TTC).

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

#### **4°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : demandes de subvention**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et l'aménagement de ses abords lors de sa séance du 10 juillet 2020. Toutefois, depuis cette date, le projet a été remanié, notamment afin de permettre au futur bâtiment de répondre à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Pour rappel, le projet consiste à rénover le bâtiment et à redistribuer les espaces intérieurs entre les deux associations utilisatrices (Tennis Club et pompiers) qui disposeront chacune de leur propre local avec entrée séparée. Les espaces réaménagés pourront aussi être loués à des habitants et autres associations locales.

M. Le Maire expose que le coût prévisionnel des travaux, déterminé par la maîtrise d'œuvre avant le lancement de la consultation, s'élève désormais à 494 679,03 € HT (base) et à 512 683,40 € HT (option pompe à chaleur). De ce fait, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau concernant l'Avant-Projet Définitif de restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords afin de solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs et permettre la passation des marchés de travaux.

Le plan de financement des travaux de restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords serait le suivant, pour un coût prévisionnel de 512 683,40 € HT :

- Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « fonds de solidarité communal » pour 43 867 € soit 8,56 % ;
- Région Grand Est au titre du « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour un montant de 51 268 € soit 10 % ;
- Etat au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 » pour un montant de 205 073 € soit 40 % ;
- Commune d'Entzheim, maître d'ouvrage, pour un montant de 212 475,40 € soit 41,44 %.

Pour cette consultation, M. Le Maire précise que la date limite de remise des offres a été fixée au 9 février 2022 ; la commission d'attribution des 12 lots des marchés de travaux aura lieu le jeudi 24 février à 9h30.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'Avant-Projet Définitif remis par la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords établi par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 512 683,40 € HT avec option pompe à chaleur ;

**MANDATE** pour la réalisation de ces travaux M. Le Maire, en vue de la passation des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence ;  
et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives afférentes à ce projet ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs, et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 auprès de l'Etat et du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité auprès de la Région Grand Est, suivant plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2022.

### **5°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

M. Le Maire explique que le contrat de Madame SCHOTT, architecte DPLG assurant la maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie nécessite d'être revu. En effet, la rémunération du maître d'œuvre avait été déterminée sur la base d'un estimatif des travaux erroné et qui a été nettement réactualisé pour permettre au projet de répondre aux besoins et aux normes en vigueur. La durée du contrat nécessite également d'être prolongée.

Sur la base d'un coût estimatif de travaux de 304 817,56 € HT pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dont la maîtrise d'œuvre est assurée par Madame SCHOTT, et en gardant un taux de rémunération de 11,45%, le montant du forfait définitif de rémunération s'élèverait désormais à 34 900 € HT (montant arrondi). Ce forfait de rémunération ferait donc l'objet d'une nouvelle répartition par élément de mission.

Les clauses du contrat relatives aux délais d'exécution des chantiers travaux et à la durée prévisionnelle des travaux seraient également revues pour passer à 12 mois au lieu de 7 mois dans l'Acte d'Engagement. Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché la durée de la mission de base passerait à 51 semaines au lieu de 28 semaines.

A noter que s'agissant des lots Electricité/VMC/chauffage et Plomberie/Sanitaire/Assainissement, la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études fluides PROJEX. Pour le lot Aménagement extérieurs, la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études VRD SFI. La participation de ces bureaux d'études à l'équipe de maîtrise d'œuvre sera également précisée dans le CCAP du marché.

Cette proposition d'avenant a été examinée par la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 27 janvier 2022. M. Le Maire propose également au Conseil Municipal de lui réserver une suite favorable.

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la passation de l'avenant suivant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords passé avec Madame SCHOTT, Architecte DPLG :

- avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 34 900 € HT, sur la base d'un taux de rémunération qui reste fixé à 11,45 %, modifie la durée prévisionnelle des travaux à 12 mois et intègre la participation des autres bureaux d'études à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **6°- Renouvellement de l'éclairage public / programme de travaux 2022 : demande de subvention**

M. Le Maire évoque la nouvelle tranche de travaux de renouvellement de l'éclairage public de la commune pour 2022.

Il est proposé d'effectuer les travaux suivants :

- ➔ Renouvellement de l'éclairage public du quadrant I de la zone d'activités Aéroparc (rues Icare et Pégase). Il s'agirait de remplacer 34 ensembles dont 10 en double crosse soit 44 luminaires dont la puissance est estimée à 5000 W, par un même nombre d'ensembles, en lieu et place, de technologie LED, dont la puissance après travaux serait de 1800 W. L'économie annuelle sur la facture d'énergie serait de l'ordre de 1 600 euros HT ; l'économie porterait également sur le coût de la maintenance du fait de la vétusté de l'installation. Le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 79 500 € HT.
- ➔ Mise en lumière des deux ilots du lac. Des essais d'illumination sur site avaient été effectués en présence des élus le 28 octobre 2021. Il s'agirait de remplacer l'installation actuelle, dégradée, vétuste et énergivore, par de la technologie LED. Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 22 500 € HT par ilot soit 45 000 € HT pour les deux ilots.

Soit un coût total prévisionnel de travaux de 124 500 € HT pour la tranche 2022 d'éclairage public.

Objet de la présente délibération, le montant de la subvention sollicitée par la commune d'Entzheim auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, dans la thématique des projets relatifs à la transition énergétique, s'élève à 50 % du coût total des travaux, soit 62 250 € HT.

En réponse à Mme COSTE, M. Le Maire précise que le nombre de points lumineux des rues Icare et Pégase ne sera pas modifié car une telle réduction de candélabres nécessiterait d'importants travaux de génie civil.

M. DEPPEN relève à ce propos que la fréquentation des zones d'activités de nuit est très faible ce qui pourrait justifier une extinction de l'éclairage public du quadrant I dans une tranche horaire à définir. M. Le Maire prend note avec intérêt de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. Le Maire,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la commune pour 2022, tel qu'ils viennent d'être décrits, pour un coût estimatif de 124 500 € HT ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public pour 2022 les subventions les plus élevées auprès des différents organismes publics cofinanceurs et notamment l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 50% du coût des travaux soit 62 250 € HT ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

### **7°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire expose que l'école municipale de musique d'Entzheim continue à bénéficier de subventions de fonctionnement de la Collectivité Européenne et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce fonds de concours est calculé en fonction du nombre d'élèves habitant l'Eurométropole et nécessite l'adoption de la présente délibération.

Pour Entzheim, il s'élèvera pour 2021/2022 à 87 élèves x 73,93 € = 6 431,91 €

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

**VU** la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

**VU** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Entzheim comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la commune d'Entzheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 6 431,91 €.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

### **8°- Personnel : recrutement d'un agent saisonnier au grade d'adjoint technique**

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs années un agent saisonnier est recruté sur la période

estivale afin de renforcer le service technique de la commune, et plus particulièrement pour exercer des fonctions liées à l'entretien des espaces verts et du fleurissement (arrosage, tonte, taille...). Au vu de l'augmentation constante des surfaces à traiter, M. Le Maire propose de reconduire le dispositif en créant un poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint technique sur une période plus longue qu'habituellement soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 octobre 2022.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

**CONSIDERANT** au vu de la charge de travail à effectuer qu'il y a lieu de recruter un agent saisonnier pour renforcer temporairement le service technique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 octobre 2022 pour faire face à des besoins saisonniers.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **9°- Interventions d'une psychologue du travail mise à disposition par le centre de gestion du Bas-Rhin**

M. Le Maire rappelle que la commune avait adhéré à un groupement de commandes mis en place par le centre de gestion du Bas-Rhin pour initier une démarche de prévention des risques psychosociaux devant aboutir à la remise d'un diagnostic suivi d'un plan d'actions.

M. DEPPEN indique qu'il a assisté, en tant que représentant de l'autorité territoriale, aux réunions de lancement et de rendu de ce diagnostic. Il relève avec satisfaction la bonne tenue des entretiens avec le personnel volontaire et signale que tous les voyants sont au vert. Des actions sont toutefois proposées à titre préventif.

Parmi ces actions, figure la possibilité pour les agents de la commune de mettre en place un espace d'échange collectif sur le travail et les pratiques professionnelles. La psychologue du travail du centre de gestion du Bas-Rhin se propose d'animer cet espace d'échange.

Le coût de cette prestation est de 260 euros la demi-journée de travail et de 130 euros les deux heures. L'intervention du psychologue comprendrait les temps et frais de déplacement, les heures effectives d'intervention, les temps de préparation et de rédaction le cas échéant.

M. Le Maire rajoute que l'élaboration de ce diagnostic des risques psychosociaux est une obligation réglementaire et précise que les actions mises en œuvre dans le cadre du diagnostic des risques psychosociaux sont financées par le Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin une convention de mise à disposition d'un psychologue du travail pour l'animation d'un espace de discussion sur le travail ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront prévus à l'article 6218 du Budget Primitif 2022.

### **10°- Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité**

M. Le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Afin de répondre à cette obligation, M. Le Maire présente le rapport suivant dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité. Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

### **Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité** **(article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)**

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre part.

## **1. Les dispositifs existants.**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

## **2. La nature des risques couverts.**

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

### 3. La situation de la commune d'Entzheim

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : Montant brut annuel par agent : 648 ou 912 euros, soit **54 ou 76 euros mensuel**  
Modulation selon la composition familiale : 648 euros par an pour un agent seul adhérent au contrat ; 912 euros par an pour un agent adhérent au contrat avec au moins une autre personne à charge.
- En prévoyance : Le montant unitaire de participation de la commune par agent est de **19 € brut mensuel**.

### 4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poinds du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

### **11°- Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante proposée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21

décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

M. WEBER observe qu'à l'origine c'est un rapport de la cour des comptes qui épinglait les collectivités qui n'atteignaient pas le nombre minimal d'heures requises.

M. Le Maire ajoute que les agents de la commune dépassent la quantité d'heures de travail requise mais il s'agit ici de s'opposer à une atteinte au droit local.

*« Nous, conseil municipal d'Entzheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.*

*Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »*

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 : 66 points à l'ordre du jour.**

**Le rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde a représenté un temps fort de cette séance. Les sujets de solidarité, lien social, vie quotidienne et culture ont été un autre moment marquant de cette séance.**

**Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 : 90 points à l'ordre du jour.**

**Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de sa politique de transition énergétique. Plusieurs aides au secteur culturel ont également été adoptées.**

Si les économies d'énergie représentent une nécessité, la production d'électricité renouvelable est un autre axe visé par l'Eurométropole de Strasbourg. Actuellement très réduite, la part du solaire doit grimper à 18 % des énergies renouvelables produites localement dans les années à venir. La stratégie adoptée par le Conseil prévoit de nombreuses actions concrètes pour atteindre cet objectif, d'autant plus nécessaire qu'avec l'évolution vers des motorisations électriques, la demande de cette énergie va s'accroître.

M. Le Maire indique que le projet de parc photovoltaïque sur l'ancien escadron militaire 1/33, en limite du ban communal de Duppigheim, risque de ce fait d'être accueilli favorablement par la gouvernance de l'Eurométropole. Toutefois, ce foncier pourrait être mieux valorisé pour notre territoire :

→ Pour la création d'un parc photovoltaïque, le nombre d'emplois créés à l'hectare est proche de zéro, et du point de vue de la fiscalité les recettes sont également faibles. Ce type d'équipement ne génère véritablement du profit que pour les investisseurs privés.

→ L'impact environnemental d'une telle installation n'est pas neutre. Le déboisement qui devra être effectué sur cette friche rendue à la nature sera d'une ampleur considérable.

M. Le Maire évoque un autre point délibéré lors du Conseil du 17 décembre dernier : la mise à disposition de places de parking de l'aéroport pour compléter les stationnements en nombre insuffisant du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Entzheim, en contrepartie du versement d'une redevance.

M. Le Maire donne lecture de son intervention lors de cette séance :

*« Sur le court terme, il convient de se satisfaire de la mise à disposition de cette capacité supplémentaire de stationnement pour ce Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) qui permettra de répondre dans l'immédiat à un besoin réel.*

*Ce projet à minima ne me semble toutefois pas suffisant pour provoquer une réelle stimulation pour un transfert à une plus grande échelle de l'autosolisme des derniers kilomètres avant Strasbourg vers le TER dans le cas présent.*

*Une vraie montée en charge nécessiterait d'être soutenue par un meilleur accès plus direct à ce pôle. L'accès par la M400 par exemple est dépendant d'un passage à niveau considéré comme dangereux. Cette gare se situe à un peu plus de deux kilomètres de la section gratuite du COS. Une liaison directe COS / gare Aéroport permettrait de drainer efficacement vers cette gare une importante population supplémentaire venant du Sud et de l'Ouest pour rejoindre la ville. Et ce n'est là qu'un argument parmi de nombreux autres en faveur de ce maillon manquant.*

*L'Eurométropole ne devrait pas se positionner dans une attitude d'attente concernant les études en cours sur ce projet mais être moteur dans l'optique de développer l'accessibilité de ce pôle multimodal.*

*Cela soutiendrait et marquerait fortement la volonté de l'EMS d'inciter à l'abandon de la voiture pour les derniers kilomètres de trajet.*

*Nous sommes là dans une phase où le discours doit se transformer en action.*

*L'ouverture du COS, l'aménagement de l'A35 avec la mise en place de la ZFE, la forte montée en charge de la Rocade Sud, le développement des zones d'activité proches nous imposent d'agir concrètement pour que l'EMS ne soit pas un frein mais un soutien au développement de notre territoire.*

*On ne peut pas aborder l'aménagement du territoire d'un point de vue uniquement idéologique comme le suggère la composition du groupe Arc Ouest. Votre absence à l'inauguration du COS est un mauvais signal pour l'intérêt que porte l'Eurométropole à la structuration du territoire qui entoure notre agglomération.*

*D'un côté on fait preuve de jusque boutisme pour la ZFE dans le but d'améliorer la qualité de l'air ; de l'autre par la politique de la chaise vide, on néglige une occasion de défendre l'action de notre métropole, sur le même objectif. »*

En réaction à ces précisions, Mme COSTE demande s'il n'est pas envisageable d'étendre le PEM sur le terrain contigu qui appartient à l'Eurométropole, M. Le Maire répond que ce site avait vocation à accueillir le Parc d'Activités Nord Aéroport mais que les terrains pourraient changer de destination. Pour l'instant il n'existe pas de projet d'aménagement pour ce secteur.

### 13°- Divers et communications

#### - Permis de construire Edifipierre

M. Le Maire informe qu'un nouveau permis de construire est à l'instruction pour la construction d'un ensemble de logements au 80 route de Strasbourg, sur un terrain d'environ 21 ares. Un courrier d'un collectif de riverains a été adressé à la présidente de l'Eurométropole à ce sujet. Le projet prévoit 2 parkings par logement. Il indique avoir refusé un premier permis de construire pour 24 logements en date du 9 juillet 2021.

M. Le Maire s'attend à devoir faire face de plus en plus souvent à ce type de situation, avec la densification du tissu urbain en milieu rural suite à la vente de propriétés par des particuliers.

#### - Impact Covid sur fonctionnement des écoles, du périscolaire et de l'espace jeunes

Mme ZIMMERLIN indique que plusieurs classes ont été fermées tour à tour, à l'école élémentaire comme à l'école maternelle. Le fonctionnement du périscolaire et de l'espace jeunes est également fortement impacté par la nouvelle vague de Covid.

#### - Biodéchets

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de présentation par l'Eurométropole du déploiement de la collecte des biodéchets à Entzheim prévue à l'automne 2022 sera organisée prochainement.

Mme HEMMERLING expose que la proposition porte sur la mise en place de 8 points d'apport volontaire sur Entzheim qui seraient collectés deux fois par semaine.

A la question de Mme ZIMMERLIN qui demande s'il y aura un impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, M. Le Maire indique que cette question reste en suspens mais que le passage à la taxe incitative est à l'étude.

#### - Population légale

M. Le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a communiqué que le chiffre officiel de la population légale d'Entzheim au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est de 2478 habitants.

#### - Vente de la résidence le Castelets à Batigère

M. Le Maire expose que la société CDC Habitat Social a procédé à la vente des 53 logements de la résidence le Castelet, sise impasse des Iris et rue des Anémones, à la société Batigère Grand Est, en date du 15 décembre 2021. Batigère envisage un important projet de rénovation sur ce patrimoine. Ce transfert de propriété est important car ce parc était délaissé par CDC Habitat et les locataires faisaient régulièrement part de leur mécontentement.

#### - Contrôle Amende Forfaitaire Délictuelle stupéfiants

M. MATHIS a assisté à une opération de contrôle stupéfiants de la gendarmerie le 21 janvier à la gare d'Entzheim. Aucune infraction n'a été relevée.

#### - Application StrasApp

M. Le Maire indique que l'application StrasApp est en cours de finalisation par les services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les signalements de compétence communale qui seront effectués par

les habitants via cette application seront transmis par mail à l'adresse générique de la mairie d'Entzheim.

- Report de la soirée des vœux au personnel communal

M. Le Maire indique que cette soirée organisée habituellement courant mois de janvier a été reportée en raison du contexte sanitaire.

- Distribution des colis aux aînés

M. Le Maire rappelle que la distribution des colis de Noël aux aînés s'est déroulée les samedi 11, lundi 13 et mardi 14 de 14h à 17h à l'Escale. Cette distribution a donné l'occasion d'un moment d'échange privilégié avec les aînés.

Mme COSTE signale que plusieurs personnes qui ne venaient pas habituellement à la fête des aînés sont aussi venues chercher le colis.

- Collecte des sapins de Noël

M. Le Maire fait part de la collecte d'environ 50 sapins le samedi 15 janvier, avec la participation de deux agents du service technique pour réaliser le broyage.

Mme HEMMERLING observe que l'initiative mérite d'être renouvelée, les habitants ayant salué cette initiative.

- Entzheim Infos

M. Le Maire indique que le bulletin municipal a été distribué avant les fêtes de fin d'année, conformément au calendrier habituel. Il remercie les membres de la Commission de l'Information pour la qualité du travail effectué en phase d'élaboration ainsi que les membres du Conseil Municipal pour leur participation à la distribution dudit bulletin.

Selon M. DEPPEN, la partie rédactionnelle n'a pas suscité de retour particulier.

- Visite officielle de la Présidente de l'Eurométropole

M. Le Maire informe l'assemblée de la visite officielle de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, accompagnée par plusieurs vice-présidentes, qui aura lieu le vendredi 4 mars après-midi.

- Aéroport

M. Le Maire évoque la reprise du trafic aérien de l'Aéroport de Strasbourg qui a amorcé une reprise d'activité lors du 2ème semestre 2021. L'année affiche un trafic de 631 172 passagers soit +22,9% par rapport à 2020 et -51,5% par rapport à 2019, année de référence. Le mois de décembre affiche le meilleur résultat mensuel de l'année avec 78,5% de l'activité enregistrée en décembre 2019.

M. Le Maire indique qu'il a assisté le 22 décembre à l'inauguration au sein de l'aérogare du centre de dépistage COVID-19 ouvert à tous 7 jours sur 7, y compris aux habitants d'Entzheim, en partenariat avec EUROFINs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h10.